



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-214500936-20241213-DEC_2025_01-CC

DÉCISION DU MAIRE N° 01/2025

Objet : Convention

**Signature de la convention de prestation annuelle de
dégraissage des hottes cuisine du restaurant scolaire
Technivap**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant l'offre faite par la société Technivap en date du 13 décembre 2024 ;
Considérant l'obligation de nettoyage des équipements de la cuisine du restaurant scolaire ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de prestation annuelle de dégraissage des hottes cuisine du restaurant scolaire avec la société Technivap, pour l'année 2025, pour un montant de 745.43 € HT, soit 894.52 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 13 décembre 2024

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

